

(N° 24.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget de la Marine pour l'exercice 1837.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Budget du Département de la Marine pour l'exercice de 1837, est fixé à la somme de six cent quarante neuf mille trois cent cinquante-un francs, conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 1^{er} février 1837.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

H. KERVYN.

Le Président de la Chambre

des Représentans,

(Signé) RAIKEM.

Tableau du Budget du Département de la Marine pour 1837.

	CHAPITRE PREMIER.		
	<i>Administration centrale.</i>		
ARR. 1.	Personnel.	6,050 »	9,550 »
— 2.	Matériel.	3,500 »	
	CHAPITRE II.		
	<i>Bâtimens de guerre.</i>		
— 1.	Personnel.	330,524 »	624,401 »
— 2.	Matériel. ; ;	293,877 »	
	CHAPITRE III.		
— uniq.	Magasin de la marine.		11,200 »
	CHAPITRE IV.		
— uniq.	Dépenses éventuelles, secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui, sans avoir droit à la pension, se trouvent dans une position malheureuse.		4,200 »
TOTAL Fr. 649,351 »			